

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DAC 200** Subvention à l'association Les Chanteurs de Saint - Eustache (1e)

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Les Chanteurs de Saint- Eustache, 2 impasse Saint- Eustache (1e) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 2 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée, pour le fonctionnement à l'association Les Chanteurs de Saint- Eustache, 2 impasse Saint- Eustache à Paris (1e). D 02332/ 2011\_01879, 52685.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Les Chanteurs de Saint- Eustache la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.